



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

Date de la convocation : 19/09/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 15 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Philippe GIRBAS par Jean-Luc PISTRE Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Bérangère DETOLSAN

DE_2025_048

Objet : Résultats de la consultation des agents en matière de protection sociale complémentaire pour le volet Santé

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 prévoyant la participation obligatoire des employeurs publics au financement de la protection sociale de leurs agents pour la santé à partir du 1^{er} janvier 2026,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération DE_2021_048 pour la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents,
Vu la proposition de convention de participation par le Centre de Gestion du Tarn et avec Collecteam,

Le 25 septembre 2025, les agents de la commune ont tous été invités à participer à une réunion d'information concernant le volet santé de la protection sociale complémentaire, et plus particulièrement pour la présentation de la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Tarn, et son prestataire Collecteam.

À l'issue de cette réunion, les agents ont pu voter pour la solution qui leur semblait la plus satisfaisante compte tenu de leurs situations individuelles. Douze agents ont indiqué leur préférence :

- 12 votes exprimés
- avec 9 votes en faveur des contrats labellisés et
- 3 en faveur de la convention de participation.

Les agents s'étant majoritairement positionnés en faveur de la labellisation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir entériner ce choix et de déterminer le montant de la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE le suivre les choix exprimés par les agents et de conserver le système des contrats labellisés,

INDIQUE que le montant de la participation de la commune est maintenu à 20 € mensuels par agent, cette somme étant déjà prévue au budget 2025,

AJOUTE que cette participation est conditionnée par la production d'un justificatif par l'agent concerné.

PRECISE qu'en l'absence de modification dans la présente délibération en regard de la
choix n'ont pas besoin d'être présentés au Comité Social Territorial.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 30 septembre 2025,

La secrétaire de séance,



Bérangère DETOLSAN

Le Maire,



François BONO